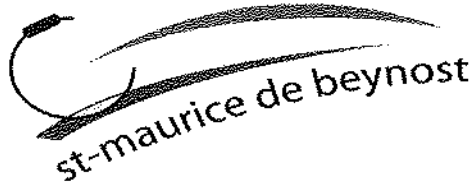


Mise en ligne le : 31 JAN. 2023



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-16

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SERPOLLET ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Raccordement IMM SAMZAC EAST VILLAGE SNC SMB » il faille réglementer temporairement la circulation chemin des Combes ;

ARRÊTE :

Article 1: La circulation chemin des Combes sera fera en alternée à l'aide de panneaux BK15/CK18 à partir du 13 février 2023 et ce pendant toutes la durée des travaux soit 15 jours

Article 2: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;



Folio N°:

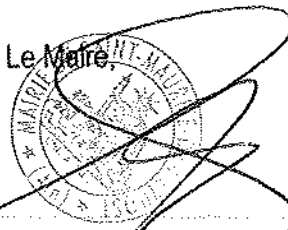
Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- SERPOLLET
- CCMP ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 27 janvier 2023.

Le Maire,



Pierre GOUBET